



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2019

PRÉSENTS : Mmes MM. LERAY, CHAILLEUX, MASSON, GIROT, FERRÉ, GÉRARD, JOUTARD, HOLOWAN, ROBIN, DESBOIS, ALLAIS, SCHAEFFER, LUMEAU, DURAND, PLOQUIN, TISSIER, LEBASTARD, TAUGAIN, MILON, SOURISSEAU, GRENZINGER, BARNAS

PROCURATIONS : H LAURENT à JC MILON ; P FLEURY à N LUMEAU ; F RAULAIS à N ROBIN ; V LESCOUEZEC à P LERAY ; JN DROUET à P BARNAS

ABSENTS : S BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D TAUGAIN

Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019 :

P. 4 : présentation du recensement 2020 : suite à une erreur, il convient de modifier « Pascal FLEURY » par « Pascal DESBOIS ».

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Bail emphytéotique avec le cinéma

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 160, au 12 allée Jeanne d'Arc, où se situe le cinéma Le Gen'éric. Il est proposé la mise à disposition de cette parcelle de l'association Le Gén'éric pour la réalisation d'un cinéma de trois salles, ceci par bail emphytéotique administratif. Ce bail aurait une durée de 50 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour se terminer au 31 décembre 2069.

Ce bail serait consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixe et variable.

1. La redevance annuelle fixe s'élève à la somme de 500 €.
2. La redevance variable est égale à 7,50% du résultat net après impôts et après remboursement du capital des emprunts souscrits par l'emphytéote pour l'extension du cinéma. Cette redevance sera déterminée chaque année après la clôture comptable (fixée au 31 juillet). Cette redevance sera ensuite réajustée annuellement, à la hausse ou à la baisse. Elle ne sera pas due pendant les cinq (5) premières années du bail. Elle ne sera pas due si son montant est inférieur à 500 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser la mise à disposition du bâtiment pour le cinéma via un bail emphytéotique. Le montant des redevances fixes et variables a été vu lors de la commission Finances du 9 décembre 2019. La redevance variable ne sera due que si le cinéma obtient de très bons résultats, ce qu'on lui souhaite ! Le principe de cette redevance a été validée par le comptable du cinéma et le commissaire aux comptes.

La commission Finances a proposé que les frais d'acte seront pris en charge à 50% par la commune et à 50% par le cinéma.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 09/12/2019,

1. Décide la mise à disposition par bail emphytéotique administratif, à l'association Le Gén'éric de l'immeuble communal cadastré AE 160, situé 12 allée Jeanne d'Arc, selon les modalités exposées ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le bail emphytéotique ;
3. Précise que les frais d'acte sont pris en charge à 50% par la commune et à 50% par l'association ;
4. Précise que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune, en recette de fonctionnement au compte 752.

1.2 Compteurs communicants GRDF

Monsieur le Maire explique que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à assurer le relevé à distance des consommations de gaz naturel (projet « Compteurs Communicants Gaz » GAZPAR).

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts d'équipements techniques de télérelève (« concentrateurs »),
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour les index de consommation

Le compteur communicant gaz de GRDF est relevé automatiquement à distance chaque jour. Il transmet deux fois par jour, par radio, sur la fréquence 169 MHz, les données de consommation de gaz naturel de la veille, à un concentrateur installé en hauteur. Chaque envoi entre le compteur et le concentrateur dure moins d'une seconde. Le concentrateur, équipé d'une carte SIM et d'un module de type GPRS identiques à ceux d'un téléphone portable, transmet quotidiennement les données reçues au Système d'Information national de GRDF afin qu'elles soient traitées.

Une convention d'hébergement définit les conditions générales de mises à disposition d'emplacements pour l'installation de concentrateurs. Elle prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La convention est conclue pour une durée initiale de vingt ans ;
- L'installation, la maintenance, et le démontage éventuel des équipements est à la charge de GRDF ;
- La commune met à disposition une source électrique pour l'alimentation électrique des équipements ;
- GRDF verse une redevance annuelle de 50 euros par et par équipement installé, en dédommagement de la consommation électrique et des autres frais annexes. Cette redevance est actualisée annuellement.

Chaque installation fera l'objet d'une étude technique préalable et d'une convention particulière (bail).

Quatre sites de la commune d'Héric ont été potentiellement identifiés pour héberger un concentrateur : un pylône d'éclairage au stade, le complexe sportif Anne de Bretagne, la Salle des Bruyères, l'Espace Plein Ciel. À ce jour, une seule installation est envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif proposé par GRDF a été présenté en séance plénière du 25 novembre 2019. Il s'agit d'améliorer la distribution et la consommation du gaz pour les ménages, sur le même principe que le compteur électrique communicant Linky. GRDF prévoit de changer tous les compteurs gaz des habitants et d'installer sur la commune une antenne, qui enregistra toutes les données des compteurs, informations retransmises ensuite au réseau. Cela permettra de redistribuer plus correctement le gaz en

fonction des besoins. Le gaz pourra être produit localement par des usines de méthanisation et/ou être importé.

L'antenne -le concentrateur- ressemble à une canne de 1,5 m de hauteur, à installer sur un point haut de la commune : salle des Bruyères, pylône d'éclairage du stade de football...

À la question de Jean-Pierre JOUTARD, la source du pylône du stade de football est aux vestiaires du football.

Didier ALLAIS demande qui a en charge les travaux d'amenée électrique. Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui prend en charge la consommation électrique, elle perçoit une redevance annuelle de 50 € en contrepartie, mais ce n'est pas la commune qui tirera les câbles d'alimentation.

David TAUGAIN demande la puissance d'émission en matière d'ondes. Florence FERRÉ répond qu'il s'agit d'une fréquence radio FM, il n'y a pas d'alimentation électrique sur les compteurs gaz. David TAUGAIN évoque le risque sanitaire d'une puissance trop élevée de l'antenne et la question du respect des normes en vigueur dans ce domaine d'émission. Florence FERRÉ explique que l'antenne reçoit et renvoie les données via le réseau électrique.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif n'est pas comparable aux émissions d'ondes dans les campagnes via les antennes. Il explique qu'une antenne est déjà installée sur la commune, à La Bosse des landes, depuis plusieurs années et que personne n'a fait de remarques à ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Émet un avis favorable à l'hébergement d'un concentrateur sur un des sites appartenant à la commune ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2 – FINANCES

2.1 Avance à l'OGEC pour la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées

Monsieur le Maire propose comme chaque année le versement d'une avance de 64 000 € à l'OGEC pour les frais de fonctionnement 2020 des écoles privées héricoises, avant le vote du budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Décide de verser une avance forfaitaire de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de la Commune pour l'année 2020 de 64 000 € ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Décision modificative 1 du budget annexe de la Résidence des Charmilles

Dans le cadre de la vente de la résidence des Charmilles, pour régulariser les écritures comptables liées aux dépôts de garanties encaissés par la trésorerie lors de l'entrée des locataires dans les logements, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision modificative 1 du budget annexe de la résidence des Charmilles.

Le montant exact des cautions en cours à la trésorerie s'élève à 7 943.47 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP	DM1	Crédits
CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilées			
Article 165 Dépenses : dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	6 000,00	8 000,00
CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours	BP	DM1	Crédits
Article 2313 : Immobilisations en cours	123 447,25	- 6 000,00	117 447,25

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative a pour but d'apurer le compte des cautions. Pour équilibrer la dépense supplémentaire au compte 165, le compte 2313 pour les travaux est diminué d'autant. Il précise que l'acte de vente stipule que la commune conserve les cautions déjà encaissées ; il appartient au nouveau propriétaire de provisionner les sommes correspondantes à rembourser aux locataires lorsqu'ils quitteront leur logement.

Ces cautions encaissées seront reversées au budget général de la commune, en plus de la vente des Charmilles.

Il est précisé qu'une provision est faite par l'acheteur pour rendre la caution en cas de départ des locataires.

Didier ALLAIS demande pourquoi les crédits ne sont pas ajustés : il est inscrit 8 000 € pour une somme de 7 943,47 €. Monsieur le Maire explique que cela relève d'un mode de fonctionnement des comptes publics

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Approuve le projet de décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe de la Résidence des Charmilles tel que présenté ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative n°1.

3 – ENFANCE – JEUNESSE

3.1 Petite Enfance – Guichet unique

Fabrice MASSON, adjoint à la petite enfance, rappelle que la commune de Héric compte désormais un multi-accueil, trois maisons d'assistantes maternelles (MAM) et en projet une micro-crèche privée. Les familles sont de plus en plus en demande d'accueil collectif (multi-accueil mais aussi MAM). Elles effectuent directement leur demande de préinscription au multi-accueil, ce qui confirme et laisse espérer aux familles, le choix de ce mode d'accueil. Quand elles n'obtiennent pas de places en accueil collectif, elles contactent le relais pour une liste d'assistantes maternelles mais par défaut.

Face à ce constat et pour permettre l'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande, il est proposé la mise en place d'un guichet unique « Petite Enfance » à destination des familles. Ce guichet se trouverait au sein du Relais Petite Enfance et serait animé par la responsable du relais.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

1. Permettre aux familles de s'informer et d'effectuer leur recherche d'accueil petite enfance dans un seul lieu ;
2. Présenter les différents accueils de la commune dès la première recherche des familles avec plus de neutralité ;
3. Accompagner la réflexion des parents vers le mode d'accueil le plus adapté en fonction des possibilités. Cheminer vers l'accueil individuel d'une manière plus positive.

Fabrice MASSON explique que cette démarche est venue du constat que les familles réalisent une pré-inscription pour leur enfant au multi-accueil et anticipent une réponse favorable à leur demande d'accueil collectif. La commission se réunit chaque année en mars, des familles sont déçues de ne pas avoir de place

et se tournent alors vers les assistantes maternelles, qui sont un second choix. Avec l'ouverture d'un guichet unique au Relais, les familles auraient une présentation « neutre » de tous les dispositifs existants sur la commune. La commission se réunirait toujours en mars pour statuer sur les demandes d'inscription au multi-accueil.

Lydie SCHAEFFER explique que l'arrivée des parents chez une assistante maternelle se fait parfois par dépit plutôt que par envie. La venue des familles au guichet unique au relais leur permettrait de voir le fonctionnement des assistantes maternelles.

Maryse DURAND précise que les parents pourront toujours demander un accueil collectif, la commission conservera le même fonctionnement.

Lydie SCHAEFFER souligne qu'il y a des a priori sur les assistantes maternelles. Elles sont 70 à fréquenter le relais petite enfance, elles ne sont pas toujours à leur domicile, elles fréquentent également la ludothèque, la médiathèque... Tous les enfants ne pourront pas être accueillis au multi-accueil.

Fabrice MASSON explique que le relais sera la porte d'entrée pour les nouvelles familles avec des jeunes enfants. Ce dispositif est soutenu par la CAF qui est très favorable au guichet unique.

Monsieur le Maire rappelle que les systèmes de garde évoluent sur la commune : il y a 3 maisons d'assistantes maternelles (MAM), un projet de micro-crèche privée. Il ne faut pas que les familles aient des idées préconçues sur les assistantes maternelles et/ou le multi-accueil. Les assistantes maternelles ne sont plus seules, elles sont accompagnées par le relais petite enfance.

Marie-Odile CHAILLEUX explique que les assistantes maternelles ont maintenant 4 agréments. Il y a des actions communes entre le relais petite enfance, le lieu d'accueil enfants parents (LAEP), la médiathèque, la ludothèque.

Monsieur le Maire souligne que le multi-accueil fonctionne bien : il y a une bonne organisation avec du personnel compétent. Fabrice MASSON rappelle la modulation entre accueil régulier et accueil occasionnel, il est maintenant possible d'accueillir jusqu'à 15 ou 16 enfants en régulier.

Monsieur le Maire rappelle que Héric a été la première des communes de la CCEG à ouvrir un multi-accueil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 5 décembre 2019,

1. Décide l'ouverture d'un guichet unique Petite Enfance à destination des familles à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
2. Charge Monsieur le Maire de la mise en place de ce projet.

3.2 Petite Enfance – Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour les années 2020/2023

Fabrice MASSON, adjoint à la petite enfance, explique que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) est un document établi entre la Commune et la CAFLA pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 dont le but est de formaliser l'action du Relais sur 4 ans.

La Commune s'engage à réaliser des objectifs et à mettre à disposition du RPE les moyens en personnel et en matériel correspondants. Les principaux objectifs sont les suivants :

1. développer la mission d'information du RPE en direction des parents et des professionnels de la petite enfance,
2. positionner le RPE comme cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles,
3. contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile,

Fabrice MASSON précise que le projet de fonctionnement est un document réglementaire établi entre la commune et la CAF de Loire-Atlantique, qui a été validé par le référent CAF. Le guichet unique figure à ce projet de fonctionnement.

Le projet de fonctionnement a été présenté à la commission Petite Enfance par la responsable du relais petite enfance, Sylvie PROSPER GUIOT. Monsieur le Maire souligne que c'est une professionnelle, reconnue sur le territoire, qui mène à bien l'ensemble des dispositifs, qui est à l'écoute et qui s'implique dans son travail. Elle a participé au projet de LAEP avec 4 autres communes. Les permanences du LAEP à Héric sont les 2^{es} plus fréquentées sur les 5 communes. Le LAEP a accueilli 243 familles et 317 enfants en 2019. 7 séances ont été organisées à Héric, avec en moyenne 4 familles et 5 enfants reçus, dont 73% de Héricois. Le LAEP répond bien à une attente de la population.

David TAUGAIN demande si les moyens du relais sont suffisants au regard du nombre d'assistantes maternelles. Il demande un comparatif avec d'autres communes. Fabrice MASSON répond que le nombre d'assistantes maternelles a diminué, passant de 85 à 73. L'ouverture du LAEP puis du guichet unique donne plus de travail à la responsable du relais, dont il propose d'augmenter le temps de travail à 0,90 ETP (hors LAEP).

Lydie SCHAEFFER souligne la diminution du nombre des naissances. Des assistantes maternelles ont arrêté leur activité car elles ne parvenaient pas à remplir leurs 4 places. Il y a également eu des départs en retraite. Des assistantes maternelles entament une nouvelle activité professionnelle lorsque leurs enfants deviennent adolescents. Monsieur le Maire estime qu'il manque des naissances par rapport à la taille de la commune, pour pouvoir faire fonctionner les structures petite enfance / enfance !

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Approuve le projet de fonctionnement 2020/2023 du Relais Petite Enfance ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3.3 Jeunesse – Convention entre la Commune et les PEP Atlantique Anjou pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour les années 2020/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 mai 2016, a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et PEP 44 (devenu PEP Atlantique Anjou) pour organiser la gestion des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les PEP Atlantique Anjou ont proposé un nouveau projet pour les années 2020 à 2023 :

Projet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires, et les mercredis en période scolaire

Objectifs généraux du projet :

1. Proposer une offre éducative et de loisirs répondant aux besoins et aux envies des enfants
2. Favoriser la découverte et l'appropriation de son environnement et de nouvelles activités
3. Faciliter les transitions dans le développement de l'enfant
4. Contribuer à la dynamique locale sur la parentalité

Moyens mis en œuvre : Le respect du rythme de chacun, la pratique d'activités variées, la démarche de projet, la coopération, la découverte des milieux naturels, humains et culturels ainsi qu'une vie quotidienne de qualité sont les composantes indispensables d'un accueil réussi, répondant aux valeurs de laïcité, de citoyenneté et de solidarité des PEP. L'ALSH est un lieu d'épanouissement personnel, de créativité, de

socialisation auquel tous les enfants ont droit, quelles que soient leurs origines sociales, culturelles ou religieuses.

Au regard de ce projet, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec les PEP Atlantique Anjou. Le projet de convention et le budget prévisionnel sont joints en annexe.

La participation financière de la commune s'établirait comme suit :

- Pour l'année 2020 : 132 153,60 €
- pour l'année 2021 : 134 796,67 €
- pour l'année 2022 : 137 492,61 €
- pour l'année 2023 : 140 242,46 €.

Monsieur le Maire rappelle que les PEP avaient été retenus en 2016 à l'issue d'une consultation, suite à l'arrêt d'Héric Jeunesse Loisirs. Il souligne la bonne fréquentation de l'accueil de loisirs sur la période 2016-2019. Suite à l'arrêt des TAP, il y a eu une diminution du temps de travail des salariés, ce qui a abouti à deux licenciements. Des nouveaux temps de travail ont été proposés sur d'autres structures gérées par les PEP mais qui n'ont pas recueillis l'accord du salarié, d'où un licenciement. Tout le personnel est géré par les PEP, la commune verse seulement une participation financière. Marie-Odile CHAILLEUX précise que les 2 salariées de l'ALSH travaillaient sur les temps TAP.

Maryse DURAND demande ce que couvre le fonctionnement des PEP. Monsieur le Maire et Fabrice MASSON répondent qu'il s'agit des dépenses de personnel (une directrice, une directrice adjointe, un animateur supplémentaire pour les mercredis...). Le tableau annexé à la convention détaille l'ensemble des dépenses et recettes. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un service en régie où la commune emploie les agents, organise les activités et perçoit les participations des familles.

À la question de Jean-Charles MILON, Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de la convention, un nouveau projet pourra être présenté par les PEP et accepté par la commune. Mais il est possible de réfléchir à une autre forme d'organisation, comme la régie ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du désengagement d'Héric Jeunesse Loisirs, il a fallu trouver une solution en 5 mois, afin d'assurer l'ouverture de l'accueil de loisirs à l'été 2016. Les PEP avaient estimé que le coût de fonctionnement de la structure était élevé au regard de leurs ratios.

Fabrice MASSON propose la réalisation d'une étude sur la mise en régie de l'accueil de loisirs.

Jean-Pierre JOUTARD souligne qu'on part pour 4 ans avec un budget cumulé supérieur à 1 000 000 € et une participation cumulée de la commune de 500 000 €. Il souhaiterait une comparaison avec un autre prestataire. Fabrice MASSON rappelle qu'il s'agit d'un service qui coûte.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres. La commune accepte le projet proposé par les PEP. Aucun autre projet n'a été présenté à la collectivité. La commune répond ainsi à une initiative des PEP par rapport à un montant financier. Il est proposé d'accepter le principe de cette proposition. Sinon il aurait fallu procéder autrement en amont, en recherchant d'autres prestataires.

À la question de Jean-Charles MILON, la commune est liée avec les PEP seulement sur le temps de la convention. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de travail sur ce sujet pendant 3 ans. La crainte était de ne pas trouver un prestataire pour assurer l'Accueil de Loisirs. La démarche sera à lancer 3 ans avant le terme de la convention.

Jean-Pierre JOUTARD estime qu'on repart sans comparaison. Il propose de repartir seulement pour un an, le temps de faire des comparaisons. Monsieur le Maire répond qu'il faut être réaliste, les agents sont en CDI, il n'est pas possible de contractualiser seulement sur une année. Il souligne que les PEP ont sauvé la mise de la municipalité en 2016. Nous avons 3 ans pour voir si les PEP étaient capables ou pas. Les retours sont bons. Il fait le parallèle avec le restaurant scolaire où il a été décidé pour la 3^e fois de confier le marché à RESTORIA.

Didier ALLAIS rappelle que lors de la cessation d'activités d'Héric Jeunesse Loisirs, 3 prestataires avaient été consultés. Les PEP étaient les moins chers, il y a une grosse satisfaction quant aux résultats d'activités et la participation demandée diminue par rapport à la période 2016-2019.

Monsieur le Maire souligne que les PEP ont accepté la reprise de la gestion du personnel, en intégrant les éventuels licenciements.

Maryse DURAND estime qu'il aurait été intéressant de comparer avec une autre offre. Selon Monsieur le Maire, il est difficile de comparer le fonctionnement d'une structure, quand cela fonctionne bien pendant 3 ans, avec une gestion difficile du personnel et peu de retours négatifs des parents. Le prix n'est pas tout et intègre une augmentation des effectifs accueillis.

Pour Maryvonne GRENZINGER, il faut tenir compte de la qualité du service rendu.

Pour Jean-Pierre JOUTARD, une comparaison a été faite à un moment donné et dure pendant 7 ans, de 2016 à 2019 puis de 2020 à 2023. Il souhaite s'assurer de la meilleure utilisation des deniers publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **24 Voix « Pour » et 3 Abstentions (C TISSIER, M DURAND et JP JOUTARD)** :

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance du 5 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 décembre 2019,

1. Approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les PEP Atlantique Anjou, pour la période 2020 – 2023, pour l'Accueil de Loisirs et les mercredis en période scolaire ;
2. Précise les modalités de versement de la contribution financière pendant toute la durée de la convention soit :
 - Une avance de 40% du montant prévisionnel annuel avant le 15 janvier de chaque année,
 - Un acompte de 30% avant le 1^{er} juin de chaque année,
 - Un acompte de 20% avant le 1^{er} novembre de chaque année,
 - Le solde selon les modalités prévues dans la convention,
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modifications du tableau des effectifs

1/Augmentation de la durée hebdomadaire de service de la Responsable du Relais Petite Enfance

Dans le cadre de la mise en place du guichet unique, la durée hebdomadaire de service de la Responsable du Relais Petite Enfance va être portée, à compter du 1^{er} janvier 2020, de 0,84 à 0,90 équivalent temps plein (ETP).

2/Création d'un poste d'agent de maîtrise

Afin d'accueillir le nouveau Chef d'équipe du service des Espaces Verts, il est créé un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté -Matthieu GANDON- vient du secteur privé, il a un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Il s'agit de créer un poste correspondant à son profil. Pascal DESBOIS fait remarquer qu'il y avait un agent qui exerçait cette mission et avait fait une demande pour passer agent de maîtrise. Il est répondu que l'agent concerné ne remplissait pas les conditions d'ancienneté en 2019 pour pouvoir être nommé agent de maîtrise. Il a depuis quitté la collectivité.

Pascal DESBOIS évoque la commune de Blain où 2 agents sont passés agents de maîtrise. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des règles dans la fonction publique territoriale, il faut faire avec, ce qui n'est pas sans poser de difficultés lors des recrutements, notamment en matière de rémunération. Des moyens existent dans des collectivités et pas dans d'autres. On ne peut pas tout faire, nous ne sommes pas dans le secteur

privé. Par exemple, il n'est pas possible de verser une prime exceptionnelle de fin d'année ! L'administration a un fonctionnement très contraint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Approuve les modifications telles que présentées ci-dessus ;
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4.2 RIFSEEP – Extension aux agents contractuels

Lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Lors de sa séance du 3 décembre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'extension du RIFSEEP aux agents contractuels qui répondent à l'une des conditions suivantes :

- être recruté sur un emploi permanent ;
- bénéficier d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ;
- avoir une ancienneté cumulée de 6 mois dans la collectivité, sur une période de 12 mois.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire -le RIFSEEP- est composé de 2 parts : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui correspond à l'ancien régime indemnitaire, et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dispositif qui reste à mettre en place : le Conseil Municipal doit voter une enveloppe spécifique à verser à des agents au regard des objectifs et des résultats de l'année. Un travail est à mener pour fixer des critères et dire ce que représente un travail exceptionnel sur une année.

L'IFSE a été validée en juillet 2018, ce qui a permis de revaloriser tous les anciens régimes indemnitaires : 98% des agents ont bénéficié d'une augmentation plus ou moins importantes selon leur grade, les régimes les plus bas ayant été les plus revalorisés : les agents du 1^{er} échelon sont passés de 45 € à 90 € bruts par mois, pour un temps complet. La mise en place de l'IFSE a représenté une enveloppe globale de 50 000 €.

Mais seuls les agents titulaires bénéficient de l'IFSE aujourd'hui. Les agents élus au comité technique ont demandé d'étendre l'IFSE aux agents en contrat. Cela a été discuté en bureau municipal puis en commission Finances, qui ont chacun émis un avis favorable, pour les agents répondant à l'une des conditions suivantes :

- être recruté sur un emploi permanent ;
- bénéficier d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ;
- avoir une ancienneté cumulée de 6 mois dans la collectivité, sur une période de 12 mois.

L'impact budgétaire est estimé à environ 8 000 €. Il s'agit de satisfaire les agents concernés mais aussi de faciliter les recrutements car il existe une surenchère entre collectivités. Il faut pouvoir recruter et rémunérer des agents compétents.

David TAUGAIN souligne qu'il n'est pas possible d'avoir le même niveau de rémunération qu'à Nantes métropole.

Monsieur le Maire explique que les montants d'IFSE seront à revoir régulièrement. Un bilan annuel est présenté en comité technique. Il faudra également revoir l'IFSE en fonction des emplois occupés. Monsieur le Maire souligne le peu de mobilité dans la fonction publique territoriale. Des agents du secteur privé demandent à intégrer la FPT. Sans possibilité de rémunération attractive, on peut se retrouver sans agents sur certains postes, ce qui pose problème.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 09 décembre 2019,

1. Approuve l'extension du RIFSEEP aux agents contractuels qui répondent aux conditions ;
2. Approuve l'extension aux agents contractuels relevant d'un cadre d'emplois exclus du RIFSEEP, dans les mêmes conditions, des primes et indemnités en vigueur ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4.3 Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité est réglementairement tenue de déterminer le type d'action et le montant qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales accordées à ses agents. En matière d'action sociale, la commune de Héric adhère aujourd'hui au COS 44. Le montant de la cotisation est égal à 1,08% des salaires bruts versés chaque mois.

Suite à la demande de représentants des agents, il a été étudié le fonctionnement et les prestations proposées par le Centre National d'Action Sociale (CNAS), dans les domaines suivants :

- Vie quotidienne
- Les enfants
- Les vacances
- Culture & loisirs.

La cotisation, prise en charge totalement par la collectivité, s'élève à 207 € / an par agent et à 134,50 € par agent retraité (adhésion facultative). Pour la commune, le changement de prestataire d'action sociale (COS 44 ou CNAS) n'aurait pas d'incidence budgétaire.

Lors de sa séance du 3 décembre 2019 et suite à la consultation des agents, le Comité Technique s'est prononcé à l'unanimité pour une adhésion au CNAS en 2020, en lieu et place du COS 44.

Monsieur le Maire précise qu'une négociation est en cours avec le COS 44 quant à la date possible de résiliation et le traitement des prestations en cours (épargne chèques vacances).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2019,

1. Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Centre National d'Action Sociale (CNAS) en 2020 ;
2. Décide de résilier la convention d'adhésion au COS 44 ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents, notamment la convention d'adhésion au CNAS ;
4. Désigne M. Jean-Charles MILON en qualité de délégué élu au CNAS ;

5 – URBANISME

5.1 Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Monique GIROT, adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'en application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a engagé l'élaboration de son zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) engagée par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. S'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement pluvial (SDAP) élaboré pour la commune, le zonage d'assainissement des « eaux pluviales » assure la gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines et prévient leurs effets sur les milieux aquatiques.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales définit notamment les mesures visant à assurer la gestion des eaux pluviales produites par la mise en œuvre de projets d'aménagement en application du futur PLUi. Ces mesures définissent en particulier les principes à respecter pour les projets d'aménagement d'ensemble des futures zones d'urbanisation mais aussi les mesures s'appliquant au projet en zone urbaine en fonction de la situation hydraulique. Elles seront intégrées au PLUi et s'appliqueront aux futurs projets.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle **rend un avis favorable sans réserve à la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales** des 12 communes.

Elle formule une proposition visant à privilégier la mise en place de système de récupération d'eaux pluviales pour les nouveaux projets. Sur ce point, le zonage d'assainissement prévoit bien ce type de dispositif en fonction de la situation hydraulique et donc sans le généraliser à la totalité des projets. Il n'est en effet pas apparu justifié de le généraliser dès lors que cette évacuation peut se faire sans provoquer de désordre hydraulique aux exutoires concernés dont le dimensionnement le permet. Au titre de sa compétence, la commune exercera de fait un contrôle pour s'assurer du bon fonctionnement de ces rejets.

La Commission s'associe également à l'avis de l'État pour attirer l'attention des collectivités à la prise en compte des risques naturels d'inondation sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur ce point il est précisé que les risques connus sont identifiés et pris en compte dans le PLUi au travers d'un repérage cartographique et de mesures spécifiques visant à encadrer les possibilités d'aménagement sur ces secteurs. Le dispositif réglementaire sera complété au PLUi pour renforcer cette prise en compte.

Par ailleurs, un ensemble de remarques formulées dans le cadre des zonages d'assainissement des « eaux pluviales » relève en réalité du projet de PLUi et sera donc traité dans ce cadre.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages pour prendre en compte les évolutions apportées au PLUi.

Les remarques formulées dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales concernant la Commune, relèvent en réalité du projet de PLUi et seront donc traitées dans ce cadre.

Monique GIROT rappelle que les dossiers sur les zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ont été vus en détail dans le courant de l'année 2019. L'enquête publique a été concomitante avec celle du PLUi. Un avis favorable sans réserve a été émis par la commission d'enquête.

Monsieur le Maire souligne que les dossiers n'ont fait l'objet d'aucune modification, ni de remarques dans le cadre des enquêtes publiques. Il s'agit du même document que celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

Les zones desservies par l'assainissement collectif apparaissent en vert sur la carte : outre le bourg, il s'agit de la Hamonais, de la zone de l'Erette (qui possède une station d'épuration qui va également évoluer) et des villages suivants : Aubrais, Servantière, Croix Eraud, Close des Saules, Chambosse et Champ Rivaud.

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation accordée pour l'extension de la station des Basses Naudais. Les 3 bureaux d'étude sélectionnés viennent de remettre leur offre pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le marché sera attribué d'ici fin 2019, la CCEG étant compétente à partir du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire souligne que beaucoup de zones humides sont répertoriées sur le zonage des eaux pluviales. Il convient de ne pas imperméabiliser à 100% les terrains afin de permettre une absorption sur la parcelle avant le rejet dans le réseau collectif d'eaux pluviales, qui ne seront pas agrandis. Il faut éviter une évacuation très rapide de l'eau vers des points convergents.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en 28 janvier 2019 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission de l'enquête publique unique traitant notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Approuve le projet de zonage d'assainissement des « eaux pluviales » de la Commune ;
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

5.2 Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées

Monique GIROT, adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'en application du L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a engagé la révision de son zonage d'assainissement des eaux usées.

Ce zonage est défini de manière à assurer la cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Il s'agit notamment de préciser les choix en matière d'assainissement des eaux usées au regard des zones proposées à l'urbanisation dans le PLUi, des caractéristiques des ouvrages assurant le traitement de ces eaux et de l'analyse des possibilités de raccordement des secteurs notamment au regard du coût rapporté aux constructions desservies ou envisagées dans le cadre du PLUi.

Le zonage délimite les secteurs qui sont ou seront raccordés à l'assainissement collectif et les secteurs qui relèveront de l'assainissement non collectif (ou assainissement individuel) et dont le suivi et le contrôle relève de la compétence de la Communauté de Communes par l'intermédiaire sur Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été arrêté par le Conseil Municipal en date du 03 décembre 2018. Il a depuis fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulé du 15 avril au 24 mai 2019 dans le cadre d'une enquête publique unique portant sur le PLUi et les projets de zonages d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » des 12 communes. L'organisation de cette enquête a été confiée au Président de la Communauté Erdre et Gesvres.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 4 juillet 2019. Elle **rend un avis favorable à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées** des 12 communes assorti d'une réserve demandant la réalisation d'un état récapitulatif par commune de la situation exacte des stations faisant apparaître leurs capacités actuelles, leurs capacités maximales après travaux et l'estimation des besoins des projets d'aménagement.

Le rapport de zonage d'assainissement de la commune présente dans sa synthèse un état détaillé de la capacité actuelle de la station d'épuration, les besoins estimés des projets d'aménagement et traite la compatibilité entre les projets d'aménagement et la capacité actuelle et future en cas de projet. Dans le cadre du PLUi porté par la Communauté de Communes, l'annexe portant sur le volet assainissement traite également ces points et une analyse a été faite pour vérifier la compatibilité du développement urbain au regard des capacités actuelles et futures des stations d'épuration. Ainsi il été proposé si nécessaire un phasage de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones en fonction de la capacité de la station concernée et des projets d'extension envisagée sur cette station.

Considérant ces éléments, la réserve formulée par la Commission d'enquête a été prise en compte et levée dans le zonage d'assainissement des eaux usées ».

Sur ce sujet, la commission d'enquête a d'ailleurs déclaré dans ses conclusions apprécier les dispositions prises par le PLUi visant à fermer certains secteurs en 2AU de manière à encadrer le développement au regard des capacités de stations.

La commission d'enquête a par ailleurs attiré l'attention des collectivités sur d'éventuelles demandes de raccordement qui pourraient être étudiées en fonction de la faisabilité technique et financière. Ce type de demandes pourra être analysé au cas par cas dans le cadre de projets d'extension ou de réhabilitation de réseaux. La commission demande également à maintenir une attention sur le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome. Cette question est prise en charge par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres compétente en la matière. Une procédure de contrôle périodique est déjà en place conformément à la législation en vigueur. Elle vise à s'assurer du bon fonctionnement régulier de ces installations. A noter que la CCEG encourage également la réhabilitation des dispositifs défectueux en proposant des aides à la réhabilitation et accompagne les particuliers de manière à assurer l'atteinte des niveaux de conformité demandés pour ces installations.

De manière générale sur la gestion de l'eau, il est relevé des observations portant sur la qualité de l'eau potable et les moyens que se donne la collectivité pour la préserver. La mise en œuvre des zonages d'assainissement collectif et des orientations en matière de gestion des eaux usées y contribue nécessairement. De plus et à compter de 2020, la Communauté de Communes sera compétente en matière de gestion des eaux usées, eau potable et des milieux aquatiques ce qui permettra de développer une action concertée dans ce domaine en faveur de la qualité de l'eau à l'instar des actions déjà menées depuis de nombreuses années sur la reconquête des milieux. La question des pollutions par les pesticides agricoles est un enjeu important mais qui ne relève pas des zonages d'assainissement des eaux usées et devra être traitée dans le cadre adapté.

Il est également évoqué les délais de raccordement lors de l'installation des réseaux d'assainissement. Il est rappelé que la loi prévoit une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après l'installation du réseau. Toutefois des dérogations peuvent être accordées notamment dans le cas d'un assainissement individuel récent et en bon état de fonctionnement. Cette dérogation relève du maître d'ouvrage et s'analyse au regard de la situation connue dans le respect de la législation avec un délai maximal de 10 ans.

Afin d'assurer la cohérence avec le PLUi, il est également procédé à un ensemble d'ajustements des zonages pour prendre en compte les évolutions apportées au PLUi.

Les remarques formulées dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées concernant la Commune, relèvent en réalité du projet de PLUi et seront donc traitées dans ce cadre.

Monique GIROT précise que le zonage présenté est identique à celui approuvé par délibération d Conseil Municipal du 3 décembre 2018.

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission de l'enquête publique unique traitant notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. Approuve le projet de zonage d'assainissement « eaux usées » de la Commune ;
2. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

5.3 Convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle AH 14

Monique GIROT, adjointe à l'urbanisme, expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution de l'électricité, ENEDIS envisage d'effectuer des travaux de passage d'un câble souterrain sous la parcelle AH 14 située au lieudit Les Chassus et appartenant à la Commune. Il s'agit de l'enfouissement du réseau électrique qui passe au-dessus de la zone de Boisdon, entre la route de Fay et Les Naudais, dans le cadre du projet d'aménagement ludique au tour du ruisseau de la Planchette.

À la question de Didier ALLAIS, Monsieur le Maire répond que la parcelle n'est pas en zone humide. La zone humide se situe sur la parcelle appartenant à la CCEG, qui sera prochainement mise à disposition de la commune par convention.

Jean-Pierre JOUTARD demande si l'enfouissement est demandé par la commune. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, pour un coût de 70 000 €. Jean-Pierre JOUTARD demande en quoi cet enfouissement est nécessaire maintenant. Monsieur le Maire répond qu'il existe un risque d'arc électrique sur les buttes du terrain de bi-cross à Boisdon. Il rappelle que ce projet a déjà été évoqué en Conseil Municipal, l'enfouissement est utile visuellement.

Selon Jean-Charles MILON, cet enfouissement peut attendre. Monsieur le Maire répond qu'il est possible de stopper immédiatement cette demande d'enfouissement. Mais il rappelle qu'il y a eu déjà plusieurs discussions à ce sujet.

Selon Olivier PLOQUIN et Lydie SCHAEFFER, l'enfouissement aurait déjà dû être fait depuis 4 ans. C'est pour cela que le terrain de bicross n'a pu être réalisé. La situation est conforme mais il existe un risque.

Jean-Pierre JOUTARD demande s'il existe une distance réglementaire entre les buttes et la ligne haute tension. Monsieur le Maire répond par la négative. Jean-Pierre JOUTARD demande pourquoi cela n'a pas été réalisé plus tôt. Monsieur le Maire répond que cette dépense est inscrite au budget primitif 2019 et qu'il fallait attendre la validation du projet de zone de loisirs.

Lydie SCHAEFFER fait remarquer qu'une paire de chaussures est accrochée sur le fil électrique.

Monsieur le Maire rappelle que cet enfouissement a fait l'objet de plusieurs discussions, plusieurs fois, dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du site de Boisdon, par le groupe de travail avec le bureau d'études. Cette ligne électrique est apparue comme posant problème. Il n'était pas cohérent de conserver la ligne à haute tension dans le projet d'aménagement du site. Monsieur le Maire rappelle que Jean-Pierre JOUTARD n'a pas évoqué au départ la sécurité mais a remis en cause le projet d'enfouissement. Même sans problème de sécurité, cet enfouissement est un préalable à l'aménagement du site de loisirs selon Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demandent au Conseil Municipal si cet enfouissement est nécessaire. Des conseillers municipaux approuvent. Mireille HOLLOWAN confirme cette nécessité, sinon il n'était pas besoin de travailler avec un bureau d'études pendant deux ans, ce qui a eu un coût pour la commune.

Selon Jean-Pierre JOUTARD, si cet enfouissement n'est pas nécessaire réglementairement, il n'y a pas nécessité d'enfouir cette ligne haute tension.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **26 Voix « Pour » et 1 Abstention (JP JOUTARD)** :

1. Approuve la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS pour la parcelle AH ;
2. Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

6 – INTERCOMMUNALITÉ

6.1 CCEG – Rapport d'activités 2018

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités 2018 était joint à la convocation, les conseillers municipaux ont pu en prendre connaissance.

Il évoque le salon des Écolabs' en octobre 2018.

En matière de mobilité, la CCEG met à disposition, sous forme de location gratuite, 40 vélos à assistance électrique (VAE), pour que les habitants puissent tester avant d'acheter. La CCEG projette d'acheter plusieurs dizaines de VAE.

La politique envers les seniors prend de plus en plus d'importance, à l'exemple des ateliers sport proposés par le CLIC. Ces ateliers sont une réussite à Héric et Treillières. Il faut maintenant trouver des clubs de retraités pour pouvoir poursuivre cette activité sur le terrain.

Monsieur le Maire précise que la commune va bénéficier d'une dotation de solidarité exceptionnelle de 237 200 €, au budget de fonctionnement fin 2019, conséquence des nombreuses ventes de terrain en zone d'activités (4,2 ha en 2018). La CCEG recherche actuellement à acheter les terrains sur la zone d'intérêt départementale (ZID), de l'autre côté de la RN 137.

Didier ALLAIS évoque la démarche de Gestion Territoriale Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GTPEC) : il rend compte du débat en commission Économie sur le coût élevé de la démarche et le peu de résultats concrets.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption du PLUi est prévue le 18 décembre 2019. Le service ADS a eu une activité assez forte et significative sur le territoire de la CCEG, notamment à Héric, avec 70 à 75 permis pour des maisons alors que l'ancien Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoyait un rythme de 40 logements / an et le nouveau 50 logements / an. L'année 2020 devrait être creuse, avec seulement des divisions de terrain ou des projets de petits lotissements d'une quinzaine de logements, bien inférieurs au Hameau de Neuville ou aux Closettes.

Jean-Charles MILON rappelle que le lotissement prévu aux Chassus devrait couvrir 3 années de PLH sur le nouveau mandat. Monsieur le Maire explique que cela ne sera peut-être que 2 années compte-tenu des zones humides. Il a fallu 4 années pour arriver à l'extension de la station d'épuration, il faudra sans doute 3 années pour débloquer le projet aux Chassus !

Monsieur le Maire rappelle les services mutualisés existants :

1. L'ADS
2. Le service informatique amorcé avec 5 communes et qui devrait couvrir 11 communes au 1^{er} janvier 2020 ;
3. L'infographie
4. Le conseil en énergie partagé

Deux nouveaux services mutualisés sont prévus en 2020 :

5. Le service commun Paie / RH, à compter de janvier 2020 pour Héric et Les Touches. Il est mis en place pour 7 communes et la CCEG à compter de mars 2020 ;
6. La commande publique : il est prévu le recrutement d'un acheteur public et d'étoffer le service juridique au service des communes.

Le choix a été fait de conserver un agent à temps complet en RH à Héric (l'agent en charge du CCAS sera à 100% au CCAS). Cet agent sera le référent pour transmettre les informations mensuelles au service commun. La mise en place de ce service commune garantit de bien assurer la paie tous les mois et une veille juridique sur tous les aspects Paie / carrière.

Vu le rapport présenté ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de la CCEG.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle les événements à venir :

- Réunion de la commission Bâtiments, lundi 23 décembre de 9h30 à 11h00 : visite sur site de la nouvelle salle paroissiale, de l'école Marie Curie et du cinéma, puis groupe de travail sur la mairie pour l'attribution des marchés de travaux, suite aux négociations. Il y a bien une réponse reçue pour chaque lot.
- Prochain Conseil Municipal : lundi 27 janvier 2020 à 20h avec notamment le Débat d'Orientations Budgétaires
- Le Conseil Municipal pour le vote du budget primitif 2020 est fixé au lundi 24 février 2020
- La cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu samedi 11 janvier à 10 h
- La cérémonie des vœux est prévue mardi 7 janvier à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance

signé

David TAUGAIN